

# Politique fiscale du Groupe

# FIN-A-002

Groupe : Procédure	Fonction : Fiscalité	Nbre de pages : 3
Date d'entrée en vigueur : Octobre 2023	Remplace : Politique fiscale applicable depuis novembre 2022	<b>Révisable à partir du :</b> S/O
Propriétaires : Directrice Fiscale Mondiale	Approbation : Octobre 2023	Approbateur : Conseil d'administration de Rio Tinto

#### Public cible:

Conseil d'administration, DG, Directeur financier, Comité exécutif, Responsable des Groupes de Produits et Fonctions Fiscalité – Application obligatoire dans l'ensemble du Groupe

Parties prenantes externes, par exemple actionnaires et investisseurs

# Liens directs avec d'autres politiques, normes, procédures ou notes d'orientation pertinentes :

- Liste des questions réservées au Conseil d'administration
- Notre approche de l'entreprise
- Norme d'intégrité commerciale

# Objectif du document :

La Politique fiscale du Groupe présente les principes fondamentaux régissant les pratiques de gestion de la fiscalité du Groupe et leur rôle dans le cadre de la stratégie du Groupe.

Nous maintenons notre engagement vis-à-vis des Principes fiscaux responsables (*Responsible Tax Principles*) du B Team qui fournissent une norme de leadership destinée à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance, déclarations fiscales, et d'interactions avec les autorités. Ces principes sont intégrés dans la Politique fiscale du Groupe et nous évaluons les changements à apporter à notre rapport sur les taxes et redevances payées (*Taxes & Royalties Paid Report*) afin de mieux rendre compte de notre performance par rapport à ces Principes.

Nous réexaminons également notre politique et notre approche de gouvernance fiscale afin de tenir compte des commentaires fournis par les administrations fiscales (par exemple, le HMRC du Royaume-Uni et l'Australian Taxation Office réexaminent périodiquement notre politique fiscale et notre approche de la gouvernance).

# Politique fiscale de Rio Tinto

La Politique fiscale (« la Politique ») régissant la stratégie fiscale du Groupe est annuellement revue et approuvée par le Conseil d'administration.

La responsabilité première du Groupe en matière de fiscalité est de veiller au respect des législations et obligations règlementaires applicables en matière de conformité, ainsi qu'à l'application de nos politiques et normes internes. Dans les limites fixées par ces exigences et sous réserve des principes énoncés dans cette Politique, le Groupe gère sa fiscalité d'une manière proactive en vue de maximiser la valeur créée pour les actionnaires conformément à sa stratégie et à son engagement de transparence.

# Gestion des risques fiscaux et gouvernance

- Le Groupe s'engage à suivre une gouvernance rigoureuse pour identifier, gérer et signaler les risques fiscaux.
- Le Conseil d'administration examine et approuve annuellement la Politique et le respect de celle-ci par la direction.
- La direction applique la Politique et s'assure de la pertinence, l'adéquation et l'efficacité des systèmes de gestion des risques fiscaux.
- Sous le contrôle du Conseil d'administration et de la direction, la conduite des affaires fiscales du Groupe et la gestion des risques fiscaux sont déléquées à une équipe mondiale de fiscalistes.
- Le Groupe se conforme aux procédures écrites de gestion des risques fiscaux, des évaluations approfondies des risques étant effectuées avant de conclure des transactions importantes.
- Le Groupe adopte des processus formels pour identifier et gérer les risques. Les risques importants sont signalés au Comité de vérification.
- Nous appliquons le principe de pleine concurrence aux transactions transfrontalières entre parties liées, conformément aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

#### **Transparence**

- Le Groupe s'est engagé à faire preuve de transparence envers ses parties prenantes, y compris les investisseurs, les décideurs politiques, les employés, la société civile et la population, en ce qui concerne les taxes et impôts payés, les versements aux autorités publiques et notre approche de la fiscalité.
- Rio Tinto s'engage auprès des autorités publiques et autres parties prenantes à partager ses expériences en matière de communication et de transparence et à encourager l'harmonisation des obligations de déclaration en s'alignant sur les meilleures pratiques mondiales.

### Relations avec les administrations fiscales

- Il importe au Groupe d'entretenir de bonnes relations avec les autorités fiscales, dans le respect des principes d'intégrité et de transparence.
- Le Groupe collabore de manière proactive et continue avec les administrations fiscales, y compris dans le cadre d'accords de coopération en matière de conformité.
- En cas d'incertitude ou de désaccord sur l'application de la législation, nous travaillons avec les administrations fiscales en vue d'obtenir des éclaircissements ou de résoudre le différend dans les meilleurs délais.

#### Principes de planification fiscale et de gestion des risques fiscaux

- Le Groupe respectera et observera toutes les lois fiscales applicables.
- La planification fiscale et la gestion des risques fiscaux du Groupe sont conformes à notre stratégie d'affaire, ainsi qu'à notre code de conduite mondial (Notre approche de l'entreprise et la Norme d'intégrité commerciale).
- Le Groupe examine activement les implications des activités de planification et de gestion des risques fiscaux sur sa réputation.
- Nous utilisons des structures motivées par des considérations commerciales et alignées sur l'activité commerciale.
- Lorsqu'une position fiscale prise par le Groupe dans le cadre d'une opération ou d'une initiative importante est incertaine, nous sollicitons l'avis de conseillés externes compétents.

Titre	Date de publication	Autorisé par	Page
Procédure du Groupe – Politique fiscale du Groupe	À convenir	Conseil d'administration de Rio Tinto	Page 2 sur 3

#### Incitatifs et concessions fiscaux

- Nous nous acquittons des impôts sur les bénéfices applicables là où s'effectue l'activité et la création de valeur.
- Le Groupe se prévaut des incitatifs fiscaux offerts aux contribuables éligibles qui exercent une activité véritable.
- Lorsque qu'un incitatif fiscal aligné à nos objectifs commerciaux nous est accordé, nous nous conformons aux dispositions statutaires correspondantes et satisfaisons à toutes nos obligations déclaratives.

# Soutien aux systèmes fiscaux efficaces

- Nous soutenons les systèmes fiscaux et d'administration de l'impôt qui sont simples, stables et concurrentiels.
- Nous nous engageons de manière constructive dans un dialogue sur les réformes fiscales locales et internationales afin de contribuer au développement de systèmes fiscaux durables et efficaces.
- Nous faisons une promotion active de pratiques fiscales transparentes et responsables, collaborant avec des
  organisations de la société civile dans le cadre d'initiatives destinées à améliorer la transparence sur les paiements aux
  autorités publiques.

#### Rio Tinto ne saurait en aucun cas :

- recourir à des mécanismes d'évasion fiscale ou à une planification fiscale agressive;
- adopter une position fiscale dépourvue de fondement raisonnable ou reposant sur la non-divulgation ;
- transférer artificiellement des bénéfices d'un territoire à un autre en vue d'éluder l'impôt.

•